

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/ 22-306**

**Le Maire de BOURG-LA-REINE ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal du 18 septembre 2019 et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;  
Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la demande de réservation de stationnement formulée par le Service du CCAS de la Ville de Bourg-la-Reine en date du 16 septembre 2022 ;

Considérant que la présence du « Bus Santé Femmes » doit avoir lieu dans la contre-allée Condorcet à Bourg-la-Reine, le 5 octobre 2022 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie pendant la durée de la manifestation ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public et à stationner pour les besoins du stationnement du Bus santé Femme dans les conditions désignées ci-après :

Coordonnées du pétitionnaire	
Direction Action sociale et Familiale de la Ville 6 boulevard Carnot 92340 Bourg-la-Reine	
Date(s) de l'opération :	Le mercredi 5 octobre 2022
Adresse de l'opération :	Face au 1 à 5 Contre Allée Condorcet

**Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement**

**Horaires :**  de 8h00 à 17h00

**Circulation des véhicules :**

par demi chaussée  basculement de circulation sur chaussée opposée  
 circulation alternée  régulée manuellement par un homme trafic  en chaussée rétrécie

**Limitation de vitesse :**  à 30 km/h  à 10 km/h

**Circulation des piétons :**

maintenue sur trottoir  basculée du côté opposé  présence d'un monte-meuble

**Stationnement des véhicules :**

**Le stationnement est Interdit à tous véhicules à l'exception du véhicule du pétitionnaire et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route face au n°1 à 5 Contre Allée Condorcet de 8h00 à 17h00,**

sur 2 places de stationnement  sur 6 places de stationnement

**Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.**

**Article 3: Signalisation et affichage**

La signalisation appropriée et l'affichage de l'arrêté seront mis en place et entretenue par les soins des Services Techniques de la Ville, 8 jours calendaires avant la date du déménagement.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois

au recours gracieux vaut rejet implicite.

**Article 5 : Exécution de l'arrêté**

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Maire, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Gallieni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Le service du CCAS de la Ville;

Bourg-la-Reine, le 19 septembre 2022

Pour ampliation,  
Pour le Maire



Isabelle SMERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.



Le Maire,  
Signé : Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site Internet de la Ville, le 26 septembre 2022